

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE  
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 11 avril 2024  
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	26

Secrétaire de séance :		Philippe GREGOIRE.
Conseillers municipaux présents :	19	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Louis BURLE, Béatrice MICHEL, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	7	Brigitte DAILCROIX (à Philippe GREGOIRE) Daniel BARBIER (à Pierre BERTRAND), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Peggy MAGNETTO (à Dominique GIRAUD), Emilie KACHKACH (Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI), Andrée LALAUZE (à Béatrice MICHEL).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	1	David FRUTTERO.

**Délibération n°** D2024-44FS

**Objet :** VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ – EXERCICE 2024.

**Exposé des motifs :**

Avec la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, le vote de son taux avait été suspendu.

À compter de 1er janvier 2023, les communes ont recouvré leur pouvoir de fixation du taux de TH, mais uniquement pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, au travers d'une délibération unique concernant également les taxes foncières.

Les communes disposent de la faculté d'en majorer de 5% à 60% le produit, à condition d'être reconnue comme situées dans une zone dite « tendue » et de figurer à ce titre dans une liste annexée au décret n°2023-822 du 25 août 2023. Meyrargues n'en fait pas partie et n'est ainsi pas concernée par cette possibilité de majoration.

L'état 1259 COM comportant les produits prévisionnels de l'exercice 2024 a été accessible sur la plate-forme des services de l'État le mardi 20 mars 2024.

En tenant compte des bases d'imposition prévisionnelles 2024 comme des allocations compensatrices corrigées du coefficient correcteur et pour autant que le taux de chacune des taxes soient maintenus, le produit fiscal attendu, en fonction de l'état précité et hors ressources fiscales indépendantes des taux votés, serait ainsi de **1 469 719 €**.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée F.legalite.com

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir le taux de TFB pour 2024, soit 31,37 % (ce taux correspond à la somme des taux communal et départemental - soit respectivement 16,32 % + 15,05 % - la part départementale de TFB ayant été intégralement transférée aux communes pour compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation).

Pour ce qui relève du taux de TFNB, il est également proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2022, soit 50,02 %.

Quant à la TH, il est enfin proposé aux membres de l'assemblée délibérante de la maintenir au taux tel que précédemment voté en 2019.

**Visas :**

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1639 A et 1636 B sexies

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2024-36FS du 21 mars 2024 ;

Vu l'état 1259 COM accessible le mardi 20 mars 2024 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

- FIXER le taux des taxes locales pour 2024, en les maintenant à l'identique à 2022 pour la TFB et la TFNB, et à 2019 pour la TH, comme suit :

	Taux votés
Taxe foncière bâtie (TFB)	31,37
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,02
Taxe d'habitation (TH) *	10,85

\* Uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Pour (présents et pouvoirs)	20	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique KACHKACH Émilie
Contre (présents et pouvoirs)	2	NAHON Philippe GIRAUD-CLAUDE Dominique
Abstentions (présents et pouvoirs)	4	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert REMEDIOS-BRUN Audrey SMATI Sabrina

Le secrétaire de séance  
Philippe GREGOIRE



Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN




Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

19 avril 2024

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300595-20240411-02024\_44FS-